



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 9 juillet 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 4 juin 2019
 - 4.2. Assemblée publique de consultation du 26 juin 2019
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Formation obligatoire des élus - Comportement éthique - Autorisation
 - 6.1.2. Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil - Dépôt
 - 6.1.3. Procureur de la Cour municipale - MRC Pierre-De Saurel - Autorisation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Employé numéro 13-1005 - Entente en médiation à la CNESST - Dossier numéros CNESST 62-00-82165 et les numéros de dossier du Tribunal administratif du travail (TAT) CM-2018-3721 et CM-2018-3722
7. **Loisirs, culture et famille**
 - 7.1. Terrain de Volleyball - Construction d'un 2^e jeu - Autorisation
 - 7.2. Fête d'été 2019 - Concession du bar à un Organisme à but non-lucratif - Autorisation de remettre les profits des ventes à l'OBNL
 - 7.3. Location du gymnase pour des cours de karaté - Renouvellement de l'entente
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
 - 8.1. Projet de règlement 220-42-2019 amendant le règlement de zonage 220 concernant les normes d'implantation des piscines et des galeries pour



l'ensemble du territoire et des modifications aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement - Adoption

- 8.2. Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées - Adoption du second projet
- 8.3. Opposition de la MRC concernant le projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la gestion des zones inondables - Appui

9. Transport

- 9.1. Installation électrique, poteau et luminaires au parc Raymond-Perron - Octroi de contrat
- 9.2. Réparation des clôtures - Octroi de contrat
- 9.3. Borne de recharge - Devis d'appel d'offres - Mandat
- 9.4. Énergère - suivi des travaux - Octroi de mandat supplémentaire

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Détecteur 4 gaz et équipements - Autorisation d'achat
- 10.2. Station d'égout sanitaire, Saint-Jean-Baptiste - Remplacement de la pompe numéro 1 - Octroi de contrat

11. Sécurité publique

- 11.1. Habits de combat - Autorisation d'achat
- 11.2. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Sorel-Tracy - Autorisation de signature
- 11.3. Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie - Ville de Sorel-Tracy - Autorisation de signature

12. Demandes diverses

- 12.1. Dossier des soins de santé, MRC Pierre-De Saurel - Projet de résolution - Appui

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé en considérant le report du point d'ordre du jour suivant, soit 6.3.1.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-07-214



2019-07-215

4.1. SÉANCE DU 4 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-216

4.2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 26 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 26 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-07-217

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de juin 2019 totalisant la somme de 189 369,43 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 67 692,64 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2019-07-218

6.1.1. FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS - COMPORTEMENT ÉTHIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la formation obligatoire pour les nouveaux élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT le programme de formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser l'inscription de l'élue à la formation sur le Comportement éthique donnée par la Fédération québécoise des municipalités pour une élue à la formation en ligne, soit Mme Dominique St-Laurent ;
- D'autoriser le paiement des frais relatifs à ladite formation, au montant de 300,00 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, pour la formation en ligne ;
- Que cette dépense soit financée à même les activités financières - Conseil.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL - DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, dépose à la table du Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil suivant :

- Mme Dominique St-Laurent, conseillère, district no 1.

Dépôt

2019-07-219

6.1.3. PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE - MRC PIERRE-DE SAUREL - AUTORISATION



CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de se regrouper afin d'octroyer un contrat de services professionnels auprès d'une firme d'avocats, et ce, afin de les représenter devant la Cour municipale commune ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la MRC Pierre-De Saurel à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Répondants	Montants (avec taxes)
Trempe Cournoyer, Avocats	28 893,50 \$
Dominique Larose	24 719,63 \$
Cain Lamarre	58 062,38 \$
Ally Mercier	48 289,50 \$
Trivium Avocats Inc.	43 403,06 \$

CONSIDÉRANT QUE des 5 soumissions reçues, deux (2) sont conformes et trois (3) sont non conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle de la firme Trivium Avocats Inc. et ce, au montant de 43 403,06 \$ (taxes incluses) par année ;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de prix effectuée, la durée du mandat est de deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire aller de l'avant avec ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer à la firme Trivium Avocats Inc., le contrat de services professionnels de procureur à la poursuite à la Cour municipale commune pour un montant de 43 403,06 \$ (taxes incluses) par année, pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, et ce, conformément à sa proposition ;
- Reconnaître que la présente résolution, la proposition de Trivium Avocats Inc. et les documents de la demande de prix DP-2019-05-07 tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. EMPLOYÉ NUMÉRO 13-1005 - ENTENTE EN MÉDIATION À LA CNESST - DOSSIER NUMÉROS CNESST 62-00-82165 ET LES NUMÉROS DE



DOSSIER DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT) CM-2018-3721 ET CM-2018-3722

REPORTÉ

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2019-07-220

7.1. TERRAIN DE VOLLEYBALL - CONSTRUCTION D'UN 2^E JEU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT une forte demande de la part de plusieurs citoyens en regard au jeu de volleyball extérieur en période estivale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de construire un deuxième jeu limitrophe à celui existant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser les dépenses à cet effet pour la construction d'un deuxième jeu qui sera réalisé en régie interne par le département des travaux publics et parcs au montant approximatif de 5 000 \$ plus taxes ;
- Que la dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-221

7.2. FÊTE D'ÉTÉ 2019 - CONCESSION DU BAR À UN ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF - AUTORISATION DE REMETTRE LES PROFITS DES VENTES À L'OBNL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) La Fabrique de St-Roch est intéressé à prendre en charge l'achat et la vente de boissons alcoolisées selon les règles dictées par les procédures de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019, le comité organisateur de la fête d'été est favorable à cette prise en charge d'un organisme communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désigne un organisme communautaire pour le soutenir financièrement dans ses activités annuelles et que dans cette optique, il est demandé que ceux-ci remettent la totalité du profit des ventes et également des pourboires générés par la vente des boissons alcoolisées et non alcoolisées aux activités de l'OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Roch a des bénévoles et sera entièrement autonome pour assurer l'achat de ses produits, la vente et la gestion de cette concession de ce bar ainsi que le montage et le démontage de son kiosque ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Roch, s'engage à respecter les directives du comité de la fête d'été, concernant l'emplacement sur le site, la propreté des lieux, l'horaire des activités ou toute autre demande pour le bon déroulement de l'évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier les frais du permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de St-Roch va également procéder à la vente de moitié-moitié pour l'édition 2019, selon leur permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser l'OBNL, la Fabrique de St-Roch, à prendre la concession du bar lors de l'évènement la fête d'été de St-Roch, le 17 août 2019, selon les règles dictées par les procédures de la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'amasser la totalité des profits.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-222

7.3. LOCATION DU GYMNASSE POUR DES COURS DE KARATÉ - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De renouveler l'entente avec M. Jean-Sébastien Boyer, professeur, pour la location du gymnase de l'école Saint-Roch pour des cours de karaté (yoseikan budo) au coût de 25 \$ / heure, pour une durée de 12 semaines, pour la session automne 2019, à raison d'une fois par semaine ;
- Que M. Boyer s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente ;
- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2019-07-223

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 220-42-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES PISCINES ET DES GALERIES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA SOMME DES MARGES LATÉRALES TOTALES POUR LA ZONE RAA-1 UNIQUEMENT - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'implantation d'une piscine ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'occupation des cours ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'une norme d'implantation dans la zone Raa ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 21 mai 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 4 juin 2019, le second projet de règlement numéro 220-42-2019 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 220 concernant les normes d'implantation des piscines et des galeries pour l'ensemble du territoire et des modifications aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement » ;

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le contenu de l'article 4.20.1 intitulé « Site » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

- a) Toute piscine extérieure doit respecter une marge minimale de un mètre cinquante (1,50 m, soit : 5pi) de toutes lignes latérales et arrière du lot sur lequel elle est implantée. De plus, la piscine doit être éloignée d'au moins un mètre cinquante (1,50 m, soit : 5 pi) de tout bâtiment existant sur le lot.

ARTICLE 3

Le contenu de l'article 4.1.1 intitulé « Usages permis dans les cours (avant, arrière et latérales) » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de toute construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) Les perrons, galeries, porches et balcons ouverts, les auvents et les marquises pourvu que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 2 mètres et qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété ;
- b) Les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée à condition qu'ils soient situés à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété ;
- c) Les cheminées faisant corps avec le bâtiment, les fenêtres en baie ou toute autre structure en porte-à-faux, pourvu que l'empiètement n'excède pas soixante centimètres (60 cm, soit : 2 pi) ;
- d) Les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures et les murs ;
- e) Les abris d'auto temporaires ;
- f) Les espaces de stationnement ;
- g) Les enseignes et panneaux réclames.

ARTICLE 4

La norme représentant la somme des marges de recul latérale minimale de la zone « Raa » du tableau 2-1 de l'article 7.3.1 intitulé « Normes d'implantation et de volumétrie pour les zones résidentielles Raa, Rab, Rac, Rad, Rae et Raf » est abrogé et remplacé par 4 m.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 9 juillet 2019.



Alain Chapdelaine, maire

Reynald Castonguay, directeur général
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-07-224

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 220-43-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 220 CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RAG AINSI QUE LES TYPES D'HABITATIONS AUTORISÉES - ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no. 220 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ce règlement afin de l'adapter à des normes plus actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent la modification d'usage et de norme pour la zone Rag ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettent l'agrandissement de la zone Rag à même une zone limitrophe ;

CONSIDÉRANT QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 26 juin 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Martin Larivière et résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 juin 2019, le second projet de règlement numéro 220-43-2019 intitulé « Projet de règlement 220-43-2019 visant à modifier le règlement de zonage numéro 220 concernant la délimitation de la zone Rag ainsi que les types d'habitations autorisées » ;

Article 1 : Le contenu de l'article 6.8.7 intitulé « Zone résidentielle Rag » est modifié par le remplacement de l'item :

- Les habitations multifamiliales isolées de trois à quatre logements ;

Par l'item suivant :

- Les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de huit logements ;

Article 2 : Le tableau 2-2 intitulé « Normes de volumétrie des bâtiments » est modifié par l'ajout de la ligne

« Façade minimale (m) habitation de 5 à 8 logements : 19 »



À la suite de la ligne

« Façade minimale (m) habitation de 3 à 4 logements : 10 »

Article 3 : Le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage de la Municipalité est modifié par l'agrandissement de la zone « Rag » à même la zone « Raa-1 » tel qu'illustrée au plan d'accompagnement numéro 5114-30 daté de mai 2019.

Article 4 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Saint-Roch-de-Richelieu, le 9 juillet 2019.

Alain Chapdelaine, maire

Reynald Castonguay, directeur général
et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

2019-07-225

8.3. OPPOSITION DE LA MRC CONCERNANT LE PROJET DE DÉCRET VISANT À DÉCLARER UNE ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS) POUR LA GESTION DES ZONES INONDABLES - APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-07-234 adoptée le 3 juillet 2019 par la MRC Pierre-De Saurel, ci-dessous ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a publié le 17 juin 2019 dans la Gazette officielle du Québec un projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) précise que ce décret aurait pour objectifs :

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- De favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables ;
- D'imposer un moratoire sur la construction et la reconstruction de bâtiments situés sur les territoires visés par la ZIS, et ce, jusqu'à l'élaboration d'un nouveau cadre normatif par le gouvernement et de sa mise en oeuvre par les municipalités ;
- D'assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur tout le territoire ayant été sinistré en raison de la crue des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE dès l'adoption du projet de décret de la ZIS, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une interdiction de construire, de reconstruire et de réparer un bâtiment dans les secteurs touchés ;

CONSIDÉRANT QU'il sera toutefois possible d'autoriser des exceptions telles que certains travaux de réparation des bâtiments touchés par les inondations de 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'un effet de gel s'applique à partir de la publication de ce projet de décret et qu'il sera levé lors de son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cet effet de gel a un effet négatif sur le développement économique de la région ;



CONSIDÉRANT QUE la cartographie jointe au projet de décret a été réalisée à partir, entre autres, d'images de télédétection satellitaire prises en 2017 et en 2019;

CONSIDÉRANT QUE selon les premières observations faites pour le territoire de notre MRC, cette cartographie ne reflète pas la réalité de notre territoire puisque de nombreuses propriétés qui n'ont jamais été inondées se retrouvent, suivant cette cartographie, en zone d'intervention spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE les ministères concernés (MAMH, MELCC, MSP) reconnaissent qu'il y a d'importants ajustements à apporter à la cartographie présentée, et que, pour ce faire, prolongent le délai au 19 août 2019 afin que la population et les organisations municipales puissent présenter leurs demandes de modification ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH, en collaboration avec les ministères concernés, tiendra le 4 juillet 2019 à travers le Québec des assemblées publiques de consultation et qu'il sera possible de transmettre des mémoires ou commentaires jusqu'à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique la plus près aura lieu à Saint-Hyacinthe alors que la ZIS aura un impact majeur pour un grand nombre de citoyens de la région de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est nullement propice à la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour notre MRC de produire un mémoire pour le 4 juillet prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH de la région de la Montérégie a tenu aujourd'hui même, en collaboration avec les ministères impliqués, une rencontre d'information dans les bureaux de notre MRC sur le sujet ;

CONSIDÉRANT le peu de temps octroyé au monde municipal concerné pour :

- Réagir à la création de la ZIS sans pouvoir réellement donner de façon réfléchie et vérifiée son opinion sur la création d'une telle ZIS ;
- Évaluer les conséquences qu'une telle zone aura sur le potentiel de développement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif lié à la création de cette zone n'est pas encore défini et qu'aucune précision n'est connue à ce jour quant au rôle que jouera le milieu municipal dans l'élaboration des normes qui seront applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les MRC ont récemment bénéficié de subventions pour réévaluer les limites des zones inondables sur leur territoire et que rien n'est précisé quant aux effets de cette ZIS sur les travaux effectués par ces organismes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités touchées par cette ZIS devront transmettre à la MRC de leur territoire les permis de construction pour le 1^{er} mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des MRC qui recevront lesdits permis n'est pas encore connu ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC réproouve le manque de transparence du processus mis en place par le gouvernement auprès des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC désire procéder ainsi :

1. Informe la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest :
 - QU'il s'oppose à l'adoption du projet de décret concernant la création d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) ;



- QU'il dénonce le peu de temps donné au monde municipal ainsi qu'aux citoyens touchés pour réagir et bien analyser les conséquences de l'entrée en vigueur d'un tel décret sur le territoire ;
- QU'il condamne le fait que les citoyens de la région de Pierre-De Saurel, pourtant fortement touchés par la ZIS, doivent se déplacer jusqu'à Saint-Hyacinthe pour participer à l'assemblée publique de consultation la plus près alors que la ville de Sorel-Tracy représentait le choix « logique » pour la tenue d'une telle séance ;

2. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre fin à cette démarche et d'annuler tout le processus lié à ce projet de décret, et plus particulièrement, l'effet de gel présentement en vigueur ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au ministère de la Sécurité publique (MSP), au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond ainsi qu'aux municipalités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- D'appuyer la MRC Pierre-De Saurel dans la démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

9.1. INSTALLATION ÉLECTRIQUE, POTEAU ET LUMINAIRES AU PARC RAYMOND-PERRON - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT une demande des utilisateurs de ce jeu désirant l'installation de luminaires permettant de prolonger les heures d'utilisations de ce sport en soirée ;

CONSIDÉRANT l'appel de prix de gré à gré auprès de 4 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été déposées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser les dépenses à cet effet pour les installations électriques (Exemple : Filage, poteau et luminaires et autres matériaux et équipements nécessaires), et ce, selon la soumission de Dufault Électrique inc. datée du 4 juillet 2019, au montant de 11 425 \$ plus taxes ;
- Que la dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Mme Dominique St-Laurent, conseillère, demande le vote :

Pour : 4
Contre : 2

Adoptée à la majorité

9.2. RÉPARATION DES CLÔTURES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les activités de déneigement hivernales affecte de temps à autre l'état de certaines clôtures de limite de parcs municipaux ;

2019-07-226

2019-07-227



CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 18 juin 2019, relativement à la réparation de clôtures « Frost » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'octroyer à Clôture Expert le contrat pour des travaux de réparation de clôtures à différents endroits au montant de 2 175 \$, plus les taxes, conformément à la soumission du 27 juin 2019 ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 701-50-526.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-228

9.3. BORNE DE RECHARGE - DEVIS D'APPEL D'OFFRES - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'installation d'une borne de recharge pour automobile au parc des Patriotes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'évaluation des sites pouvant accueillir cette borne de recharge ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder par appel d'offres de prix de gré à gré concernant un mandat au niveau des installations électriques de cette borne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer à CONSULTATION CARDIN CHARLAND de Sainte-Anne-de-Sorel le mandat de fournir à la municipalité toute les informations permettant la préparation d'un devis d'appel d'offres de prix concernant les matériaux nécessaires à l'installation de cette borne de recharge au parc des Patriotes, et ce, selon la soumission du 8 juillet 2019 pour un montant de 250 \$ plus des frais de déplacement au montant de 36 \$, le tout plus taxes applicables;
- Que la dépense soit financée à même la subvention du fonds de développement des territoires (FDT) - volet ruralité, de la MRC Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-229

9.4. ÉNERGÈRE - SUIVI DES TRAVAUX - OCTROI DE MANDAT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2018-07-267, 2019-05-162 et 2019-06-207 ;

CONSIDÉRANT le constat de la qualité de certains équipements dans le réseau électrique des anciens luminaires en regard aux portes-fusibles et des remontées de câble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- D'accorder à Énergère l'installation d'environ 87 remontées de câble avec porte-fusible selon l'estimation fournie le 8 juillet 2019 au montant de 11 748,48 \$ plus taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à même les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité



2019-07-230

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. DÉTECTEUR 4 GAZ ET ÉQUIPEMENTS - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT les exigences de la CNESST en regard aux ouvrages dans les espaces clos ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de détecteur de gaz et équipements existant sont devenu désuet ;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues des entreprises RG Technilab et Guillevin International relativement à l'achat d'un détecteur de gaz et équipements;

CONSIDÉRANT le rapport administratif et recommandation de M. Bussièrès des travaux publics et parcs ainsi que les recommandations du SSI ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Dominique St-Laurent et résolu :

- D'autoriser l'achat d'un détecteur 4 gaz DragerX-AM 2500, un cylindre de gaz et pompe externe motorisée pour XAM-1/2/5000 au montant de 1 724,25 \$ + taxes, plus frais de livraison, si applicable, auprès de RG Technilab selon la soumission # 24950 datée du 25 juin 2019 ;
- Que cette dépense soit financée à même les postes budgétaires 413-643, 415-643, et 320-643.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-231

10.2. STATION D'ÉGOUT SANITAIRE, SAINT-JEAN-BAPTISTE - REMPLACEMENT DE LA POMPE NUMÉRO 1 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de 5 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'annuler la soumission compte tenu que le montant de la soumission reçue est beaucoup plus élevé que l'estimation ;
- D'autoriser le retour en appel d'offres auprès de fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-07-232

11.1. HABITS DE COMBAT - AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, du 18 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- D'autoriser l'achat de deux (2) habits de combat auprès de Aréo Feu inc. au coût de 1 868 \$, l'unité, plus les taxes, conformément à la soumission datée du 11 juin 2019 ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-650.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-233

11.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN PRÉVENTION DES INCENDIES - VILLE DE SOREL-TRACY - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Sorel-Tracy sont parvenues à une entente relativement à la signature d'un protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention;

CONSIDÉRANT le projet de protocole soumis le 6 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que le conseil autorise le maire (ou son remplaçant) ainsi que le directeur général (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention des incendies à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Sorel-Tracy ;
- Que la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois (3) ans et prend fin à l'échéance du terme, soit le 31 décembre 2021, sans tacite reconduction ;
- Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-03-083.

Adoptée à l'unanimité

2019-07-234

11.3. ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - VILLE DE SOREL-TRACY - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes spécialisées pour l'assistance des personnes en danger et des équipements appropriés pour une intervention sécuritaire ;

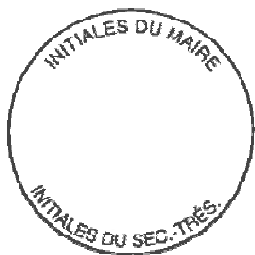
CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente d'entraide relative aux interventions de ces équipes spécialisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de la présente entente est de rendre disponibles, à coûts déterminés, les équipements spécialisés que la Ville de Sorel-Tracy a en sa possession ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente signée par la ville de Sorel-Tracy en date du 6 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique St-Laurent, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
- Approuve le protocole d'entente intermunicipale d'entraide relatif aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie entre la Ville de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour les interventions spécialisées suivantes :



- Sauvetage en hauteur et espace clos ;
 - Intervention impliquant des matières dangereuses ;
 - Sauvetage nautique en eaux vives ;
 - Sauvetage nautique sur glace ;
 - Désincarcération ;
- Que la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois (3) ans et prend fin à l'échéance du terme, soit le 31 décembre 2021, sans tacite reconduction ;
 - Que toute entente et résolution antérieure au 1^{er} janvier 2019 sont abrogée par la présente résolution ;
 - Autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. DOSSIER DES SOINS DE SANTÉ, MRC PIERRE-DE SAUREL - PROJET DE RÉSOLUTION - APPUI

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions survenues récemment dans le dossier des soins de santé actuellement offerts sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) ;

CONSIDÉRANT les difficultés observées dans le milieu de la santé depuis quelques années, particulièrement sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-184 adoptée par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel le 15 mai dernier :

1. Sollicitant une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, afin d'obtenir les raisons qui motivent le gouvernement à réduire l'offre de services de santé dans la MRC ;
2. Demandant à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M^{me} Danielle McCann, de prendre les dispositions nécessaires pour :
 - a. Octroyer la gouvernance locale à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour l'embauche de médecins généralistes et spécialistes ;
 - b. Prendre en compte, dans les prises de décisions du CISSSME concernant l'offre de services de santé à l'Hôtel-Dieu de Sorel, les particularités de notre localisation et de notre profil sociodémographique, incluant l'absence de transport en commun vers Saint-Hyacinthe et les grandes limitations du transport adapté vers Longueuil ;
 - c. Accorder un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel.

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin dernier les dirigeants du comité des usagers Pierre-De Saurel ont rencontré les membres du Conseil de la MRC pour :

1. Expliquer la mission du comité des usagers qui consiste à informer, accompagner et défendre les usagers dans leurs droits (les 12 droits prévus dans la loi sur les services de santé et les services sociaux) ;
2. Expliquer que le comité, qui est formé de bénévoles et d'un permanent (2 jours/semaine), dirige et soutient trois comités de résidents, soit celui des centres d'hébergement J-Arsène-Parenteau, Élisabeth-Lafrance et de Tracy;

2019-07-235



3. Présenter les nombreuses rencontres qu'ils ont eues avec le député provincial de Richelieu, M Jean-Bernard Émond, avec des médecins et avec la présidente-directrice générale du CISSME, M^{me} Louise Potvin ;
4. Présenter le contenu de la résolution qui a été adressée au député Jean-Bernard Émond, laquelle visait à lui préciser les situations préoccupantes qui ont un impact direct sur l'accès local aux services de santé pour la région, soit :
 - a. Que le projet de pédiatrie à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel, soutenu financièrement par la population via la Fondation de l'hôpital, voie absolument le jour dans un délai le plus court possible ;
 - b. Qu'une représentation de la médecine spécialisée soit maintenue à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel pour assurer à la population de la région des soins de santé équitables ;
 - c. Qu'il est impératif de rectifier l'injustice pour les usagers de la région qui doivent se déplacer pour un examen d'imagerie par résonance magnétique (IRM) et pour tout soin de santé qui pourraient pourtant être dispensés à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel ;
 - d. Que la représentation de la région au sein du conseil d'administration du CISSME soit augmentée à un minimum de 5 à 6 représentants, représentantes sur les 17 administrateurs, administratrices actuels couvrant, au total, Longueuil, Saint-Hyacinthe et Sorel-Tracy ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du comité des usagers ont, par la même occasion, informé la MRC que la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy avait adopté une résolution d'appui à la démarche de la MRC et du comité des usagers Pierre-De Saurel en invitant à leur tour le député Jean-Bernard Émond à poursuivre son influence auprès de la ministre de la Santé et des Services sociaux pour que la région obtienne le plus rapidement possible les services et les changements demandés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, pour collaborer dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT l'importance que les acteurs de la région travaillent ensemble pour atteindre l'objectif commun, soit que la population de tous âges, autant les jeunes enfants que les personnes âgées, reçoive, sur place, des soins de qualité à la hauteur des demandes exprimées à la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se joigne à la démarche concertée pour sensibiliser la ministre de la Santé et des Services sociaux à l'importance de donner suite aux demandes régionales exprimées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie et fait siennes les demandes déjà exprimées par les organismes et énumérées précédemment dans la présente résolution ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Santé et des Services sociaux, au député provincial de Richelieu, à la présidente-directrice générale du CISSME, à la MRC de Pierre-De Saurel, au comité des usagers Pierre-De Saurel, à la Chambre de commerce et d'industrie de Sorel-Tracy ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité



13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbations des modalités de la TECQ 2019-2023.

- Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, sécurité sur les plans d'eau du Québec.

- Résolution numéro 2019-07-234 adoptée le 3 juillet 2019 par la MRC Pierre-De Saurel, Opposition de la MRC concernant le projet de décret visant à déclarer une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour la gestion des zones inondables.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-07-236

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Levée de l'assemblée à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire